*Communiqué de presse*

**Le distributeur d’eau XY prend des mesures**

**Des valeurs plus élevées de produits de décomposition du chlorothalonil dans l’eau potable**

**A la suite de la nouvelle évaluation des risques par la Confédération, le distributeur d’eau XY a dû intégrer deux produits de décomposition du produit phytosanitaire chlorothalonil à l’autocontrôle ou au concept de surveillance. L’échantillonnage du réseau de conduites a également montré que les valeurs entre XX dépassaient les valeurs maximales préventives de façon isolée/en grande partie. Le distributeur d’eau a pris des mesures. Boire au robinet est sûr dans la commune XY.**

A l’été 2019, différents produits de décomposition du principe actif chlorothalonil dans les produits phytosanitaires ont été classés comme «pertinents» par la Confédération. Depuis janvier 2020, tous les produits de décomposition de la substance chlorothalonil sont considérés comme pertinents. Cela signifie que la loi prévoit une valeur maximale de 0,1 µg/l et que les distributeurs d’eau doivent mesurer et observer ces substances.

**La santé des consommatrices et des consommateurs est primordiale**

Boire au robinet est sûr dans la commune XY. La valeur maximale valable pour les principes actifs des pesticides de 0,1 microgramme par litre définie par la législation sur les denrées alimentaires (OPBD) se situe assez bas par mesure de précaution, afin de prévenir toute mise en danger de la santé des consommateurs. Notre eau potable doit impérativement être pure et propre – nous ne voulons pas de substances étrangères dans l’eau potable. Les valeurs maximales définies par la loi ne disent donc rien d’un impact éventuel sur la santé.

La mise en évidence de produits de décomposition du pesticide chlorothalonil ainsi que l’interdiction de la substance montrent que le contrôle et la surveillance de l’eau potable fonctionnent et que des mesures de conservation d’une qualité élevée d’eau potable peuvent être prises rapidement. Le distributeur d’eau XY a également introduit des mesures supplémentaires.

**Mesures du distributeur d’eau**

Le distributeur d’eau XY a analysé la situation avec les services cantonaux et pris immédiatement les mesures suivantes:

* La quantité d’eau potable achetée aux réseaux interconnectés a augmenté.
* Les fontaines particulièrement touchées sont séparées du réseau
* Des plans pour garantir la qualité de l’eau potable à l’avenir sont élaborés grâce à un regroupement ou une collaboration régionale.
* Les aires d’alimentation sont à présent séparées pour renforcer préventivement la protection des eaux souterraines à moyen terme.
* Avec le soutien des autorités cantonales, un deuxième pilier indépendant est prévu.
* XXX

**Des exigences élevées à l’égard de la qualité de l’eau potable**

Nous avons des exigences très élevées à l’égard de la qualité de notre eau potable. Elle doit respecter les valeurs maximales conformément à la législation sur les denrées alimentaires (OPBD). La mesure la plus importante a déjà été prise avec l’interdiction de l’utilisation du chlorothalonil à partir de janvier 2020 en Suisse. Cela signifie que le chlorothalonil ne sera plus utilisé et que la présence des produits de décomposition en eaux souterraines diminuera progressivement, même si leur disparition complète prendra encore quelques années; il faut observer le processus de décomposition.

Les derniers résultats de mesure du distributeur d’eau XY sont disponibles sur www.distributeurdeau-XY.ch ou wwww.wasserqualitaet.ch.

ENCADRÉ: Dans les zones d’agriculture suisses, il est fréquent que la valeur maximale définie par la loi de 0,1 µg/l (0,1 millionième de gramme par litre) pour les produits de décomposition du produit phytosanitaire chlorothalonil dans l’eau potable soit dépassée. Ces produits de décomposition proviennent du produit phytosanitaire «chlorothalonil», autorisé et utilisé depuis les années 70 en Suisse.